



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

environnement

Question écrite n° 75802

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Encouragés dans ces démarches par les acteurs de terrain (associations, chambre d'agriculture) qui ont pour mission d'animer ces territoires, de nombreux agriculteurs icaunais ont choisi de contracter des MAET. Conscients de la nécessité d'agir pour améliorer la qualité de l'eau, les agriculteurs ont perçu dans les MAET une opportunité de produire de manière « plus écoresponsable » sans pénaliser leurs trésoreries. Les MAE et MAET sont financées par le deuxième pilier des aides de la PAC. Ce pilier permet de financer l'engagement des agriculteurs dans « une amélioration de pratiques » ou plus simplement des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Or la nouvelle PAC, mise en place à partir de 2015 ne comporte plus de MAE ni de MAET. Ces financements seront remplacés par des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC). Les MAE et MAET étaient financées par l'UE et les ministères de l'agriculture et de l'environnement (via les agences de l'eau). Les nouvelles MAEC seront financées par les régions et d'autres co-financeurs (agence de l'eau, ministères). Pour cette raison, l'État dénonce les engagements qu'il avait pris avec les agriculteurs au travers des MAET. Certaines MAET contractualisées ne seront ainsi pas payées au titre de la récolte 2015. Les seules qui seront payées sont des MAET financées intégralement par l'agence de l'eau. Les services de l'État justifient leur dénonciation des contrats par la présence d'une clause de résiliation dans le contrat passé avec l'agriculteur. Toutefois certaines MAET ne contiennent pas de clause de révision et seront dénoncées aussi. Les représentants des services de l'État avaient annoncé qu'une lettre serait envoyée à chaque agriculteur concerné avant le 31 décembre 2014 ; mais, à ce jour, aucune lettre n'a été envoyée dans l'Yonne. Les agriculteurs restent soumis à leur contrat et à l'obligation du cahier des charges de leur MAET jusqu'au 15 mai 2015. Alors même que les agriculteurs doivent respecter leurs engagements et qu'ils pourront être soumis à contrôle sur ceux-ci, ils ne toucheront aucune contrepartie financière. Il n'est pas acceptable que l'une des parties puisse dénoncer un contrat sans libérer l'autre partie de ses obligations. Aussi souhaite-t-elle connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de mettre fin à une situation intolérable pour les agriculteurs engagés dans des MAE ou des MAET.

Texte de la réponse

Il est effectif que les engagements, qui ne le sont pas sous forme contractuelle, souscrits au cours de la période de programmation communautaire 2007-2013 vont se terminer avec la mise en œuvre de la nouvelle programmation communautaire à partir de 2015, la France ayant obtenu que l'année 2014 soit une année de transition permettant de continuer à aider les bénéficiaires de mesures agro-environnementales (MAE) selon les mêmes règles que les années antérieures. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la nouvelle programmation, qui sont mieux adaptées à l'évolution du contexte agricole et environnemental des exploitations de notre pays et sont en général mieux rémunérées, prennent logiquement la succession des MAE et représentent une opportunité pour les exploitants agricoles. En conséquence, la Commission ayant par ailleurs décidé que les précédentes MAE financées par le fonds européen pour l'agriculture et le développement

rural (FEADER) ne pouvaient plus être payées pour les années engagées restantes sans modifications fondamentales de leurs cahiers des charges, la France a fait le choix de largement privilégier le ré-engagement de ces agriculteurs dans les nouvelles MAEC. Ces derniers ont la possibilité d'abandonner les contrats en cours sans attendre le terme de 5 ans, et ce sans subir de pénalité financière, étant donné qu'il s'agit d'un changement de contenu du contrat. Depuis plus d'un an, les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) ont préparé une large offre de MAEC nouvelle génération pertinentes et répondant aux besoins. En attente de validation très prochaine par la Commission, elle est connue des régions, nouvelles autorités de gestion du FEADER, et des services extérieurs du MAAF qui assurent sa promotion et l'adaptent aux conditions locales. Ces MAEC financées par le FEADER, l'État, certaines collectivités territoriales et les agences de l'eau s'inscrivent parfaitement dans le projet agro-écologique pour la France lancé pour 2012 par le ministre chargé de l'agriculture, décliné au travers de 7 plans d'actions réglementaires et promu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Louise Fort](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75802

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1858

Réponse publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3766